

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6418

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Villeurbanne

objet : **ZAC "Charpennes-Wilson" - Approbation du plan d'aménagement de zone modificatif et du nouveau bilan financier prévisionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a arrêté le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "Charpennes-Wilson" à Villeurbanne.

Les modifications envisagées portent sur le règlement et le bilan financier de la ZAC, à savoir :

- sur le règlement : harmonisation, dès à présent, du règlement de la ZAC au projet arrêté du plan d'occupation des sols en matière de stationnement, sauf pour l'îlot central (îlot B) où est prévu, à la demande de la ville de Villeurbanne, un parc public de 8 000 mètres carrés environ,

- sur le bilan financier : acquisition par la ville de Villeurbanne du parc public pour un montant de 11,6 MF.

Le programme global de construction et le programme d'équipements publics sont inchangés par rapport à ceux approuvés en juillet 1999 : (programme de construction : 56 355 mètres carrés de surface hors œuvre nette, SHON commercialisée actuellement : 32 790 mètres carrés).

Les modifications envisagées ne remettant pas en cause l'économie générale de la ZAC, la procédure de modification a été conduite sans association des services de l'Etat, en vertu des dispositions de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 22 mai au 22 juin 2000 et monsieur le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable aux modifications envisagées le 5 juillet 2000.

Le bilan prévisionnel établi par la SERL s'élève à 145 872 000 F HT (22 238 043 €) en dépenses et en recettes.

Il comprend les participations suivantes :

- 52 068 000 F HT de participation au bilan (déjà versés), soit un trop-versé de 3 180 000 F HT par rapport à la nouvelle participation d'équilibre de 48 888 000 F HT, somme résultant de ce nouveau bilan, qui sera reversée à la Communauté urbaine en fin d'opération,

- 13 MF HT de participation au surcoût foncier et aux emprises publiques (déjà versés),

- 20 361 000 F HT de participation aux travaux secondaires, soit 18 016 000 F HT pour la Communauté urbaine (dont 6 317 000 F HT déjà versés) et 2 345 000 F HT pour la commune de Villeurbanne (dont 421 000 F HT déjà versés),

Le conseil municipal de Villeurbanne doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance en date du 23 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 5 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 23 février 2001 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de réalisation modificatif de la ZAC "Charpennes-Wilson" à Villeurbanne, notamment le plan d'aménagement de zone et le nouveau bilan financier.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - prévus au titre de la programmation pluriannuelle - exercice 2002 et à inscrire pour l'exercice 2003 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0088 - pour 1 731 000 F HT, soit 2070 276 F TTC (315 611,54 €) en 2001 - 5 079 000 F HT, soit 6 074 484 F TTC (926 049,12 €) en 2002 - 4 890 000 F HT, soit 5 848 440 F TTC (891 588,93 €) en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,